

Rabat, le 23 janvier 2020

CIRCULAIRE N°6013/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "COTTONPLUS" référence "ZIG ZAG".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "COTTONPLUS" référence "ZIG ZAG".

Description et utilisation:

Il s'agit d'un produit résultant de la superposition de plusieurs couches de fibres de coton à 100% hydrophiles blanchies, conditionné pour la vente au détail dans des emballages en matières plastiques de 50g, 100g et 200g.

Ce produit qui consiste en ouates ne renferme pas de substances pharmaceutiques et est conçu à des fins cosmétiques et d'hygiène.

Classement :

De par sa composition et ses utilisations, le produit dénommé "COTTONPLUS" référence "ZIG ZAG" 50g, 100g et 200g est classé à la sous-position 5601.21 du Système harmonisé, rubrique 5601.21.00.10 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale
Chafik ESSALOUH
Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/23-01-20/10h20